

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Transition énergétique	285

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire, approuvé par une délibération du Conseil régional,
VU l'avis du Conseil Economique et Social Régional en date du 14 décembre 2021,
CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 5 362 000 € d'autorisations de programme, de 1 540 000 € d'autorisations d'engagement, de 4 500 000 € de crédits de paiement en investissement et de 1 060 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 285 « Transition énergétique ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs